

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2025

P JL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 775)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 323 (Rect)

présenté par
Mme Youssouffa

à l'amendement n° 174 du Gouvernement

ARTICLE 18

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« I. – Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante : ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement accepte l'essentiel des modifications de l'amendement, mais maintient à l'article 18 la possibilité offerte au Gouvernement de prolonger d'un an de plus, par décret, la durée de la suspension. Cette faculté de prolonger n'est qu'une faculté : si le Gouvernement ne souhaite pas prolonger, il ne prendra pas de décret. Mais il semble important que cette possibilité soit prévue dans le texte pour davantage de souplesse - au cas où - et éviter une nouvelle loi dans un an.